

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-4/13

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Règlement intérieur relatif aux modalités de fonctionnement du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) en Seine-et-Marne pour 2011.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) permet d'attribuer aux jeunes seine-et-marnais en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, ou des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Son règlement intérieur est soumis à l'Assemblée départementale tous les ans.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.263-3 et L.263-4,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,


Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) pour l'année 2011, joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial "V".

Vincent ÉBLÉ